**GARANTIE LIMITÉE DE DIGITAL PROJECTION - EMEA**

**LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE ÉNONCE CERTAINS DROITS AINSI QUE CERTAINES CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ ET D’EXCLUSION DE GARANTIE - VEUILLEZ LA LIRE ATTENTIVEMENT.**

1. **Garantie limitée**. Sous réserve des limitations, exclusions et clauses de non-responsabilité énoncées dans le présent document, Digital Projection Limited (« Digital Projection ») garantit que ses projecteurs, écrans Radiance LED, systèmes laser modulaires Satellite, accessoires, lampes et sources lumineuses laser-phosphore/LED (collectivement « le Produit ») achetés auprès de Digital Projection, et/ou d’un distributeur ou revendeur agréé de Digital Projection, seront conformes aux spécifications de Digital Projection, et seront exempts de défauts matériels ou de fabrication pendant la période de garantie limitée prévue dans le présent document uniquement. Si le Produit, alors qu’il est soumis à cette garantie limitée, est considéré par Digital Projection comme présentant un défaut matériel et/ou de fabrication pendant la période de garantie, alors seul Digital Projection, à sa discrétion, pourra réparer et/ou remplacer le Produit. Un Produit échangé au titre de cette garantie limitée deviendra la propriété de Digital Projection. Digital Projection a pour seule obligation de fournir (ou de payer) toute la main-d’œuvre nécessaire à la réparation du Produit qu’elle juge défectueux pendant la période de garantie limitée, et de réparer et/ou remplacer tout Produit défectueux.

1.1

**Garantie EMEA de Digital Projection – Aperçu**

**Tableau de présentation de la garantie**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Produit** | **Garantie** | **Conditions** | **Conditions relatives aux produits défectueux à l’arrivée** |
| **Famille E-Vision** |  |  |  |
| E-Vision 10000i WU  E-Vision 8000i WU  E-Vision Laser 15000 WU  E-Vision Laser 13000 WU  E-Vision Laser 11000 4K-UHD  E-Vision Laser 10K  E-Vision Laser 4K-UHD  E-Vision 9100 | 5 ans/20 000 heures à compter de la date de facturation | Retour au centre de réparation | 1 mois à compter de la date de facturation/10 heures de fonctionnement. Fourniture d’une unité de remplacement avancée |
| E-Vision 7010-WU  E-Vision Laser 6110-WU | 3 ans/10 000 heures à compter de la date de facturation | Retour au centre de réparation | 1 mois à compter de la date de facturation/10 heures de fonctionnement. Fourniture d’une unité de remplacement avancée |
| **Famille M-Vision** |  |  |  |
| M-Vision 27000 WU  M-Vision 24000 WU  M-Vision Laser 21000 WU  M-Vision Laser 18K | 5 ans/20 000 heures à compter de la date de facturation | Retour au centre de réparation | 1 mois à compter de la date de facturation/10 heures de fonctionnement. Fourniture d’une unité de remplacement avancée |
| **Famille TITAN** |  |  |  |
| TITAN Laser 37000 WUXGA  TITAN Laser 33000 4K-UHD  TITAN Laser 47000 WUXGA  TITAN Laser 41000 4K-UHD | 5 ans/20 000 heures à compter de la date de facturation | Retour au centre de réparation | 1 mois à compter de la date de facturation/10 heures de fonctionnement. Fourniture d’une unité de remplacement avancée |
| **Systèmes laser modulaires Satellite** |  |  |  |
| Têtes de projection Satellite  Module de contrôle Satellite | 3 ans à compter de la date de facturation | Retour au centre de réparation | 1 mois à compter de la date de facturation/10 heures de fonctionnement. Fourniture d’une unité de remplacement avancée |
| Source lumineuse modulaire Satellite | 3 ans/20 000 heures à compter de la date de facturation | Retour au centre de réparation | 1 mois à compter de la date de facturation/10 heures de fonctionnement. Fourniture d’une unité de remplacement avancée |
| Câble de liaison Satellite | 1 an à compter de la date de facturation | Retour au centre de réparation | 1 mois à compter de la date de facturation |

**Aperçu de l’autorisation de retour de marchandises - Points clés**

Le Produit doit être soigneusement emballé dans l’emballage d’expédition d’origine ou son équivalent et être renvoyé en identifiant clairement le numéro de RMA, avec les frais d’expédition prépayés et la preuve d’achat incluse dans la boîte. Il est entendu que si le Produit n’est pas emballé correctement la garantie limitée applicable pourrait être annulée et Digital Projection ne sera en aucun cas responsable de tout dommage ou perte du Produit pendant l’expédition ou le transit et recommande de souscrire une assurance d’expédition appropriée.

**Conditions spéciales**

* Toutes les lampes sont couvertes par une garantie de 90 jours ou 500 heures, au premier des deux termes échus.
* Les sources lumineuses laser/LED de remplacement sont couvertes par une garantie de 2 ans ou 10 000 heures, au premier des deux termes échus.
* Les consommables (tels que les filtres) doivent être remplacés lorsque de nouvelles lampes/sources lumineuses sont installées, ou si nécessaire après inspection visuelle et en fonction de l’environnement de fonctionnement.

**2. Période(s) de garantie limitée. Les périodes de garantie limitée sont les suivantes :**

**(a) Projecteurs avec source lumineuse à lampe : La période de garantie limitée du Produit est de trois (3) ans à compter de la date de facturation, à l’exception des lampes de projecteur.**

**(b) Période de garantie limitée des lampes de projecteur : Quatre-vingt-dix (90) jours ou cinq cents (500) heures de fonctionnement à compter de la date de facturation, au premier des deux termes échus.**

**(c) Projecteurs avec source lumineuse laser : La période de garantie limitée du Produit est définie dans le « Tableau de présentation de la garantie » de la section 1.1.**

**(d) Période de garantie limitée de la source lumineuse laser ou LED de remplacement : deux (2) ans ou dix mille (10 000) heures de fonctionnement à compter de la date de facturation, au premier des deux termes échus.**

**(e) Têtes de projection Satellite : La période de garantie limitée du Produit est de trois (3) ans à compter de la date de facturation.**

**(F) Source lumineuse modulaire Satellite : La période de garantie limitée du Produit est de trois (3) ans à compter de la date de facturation.**

**(g) Câble de liaison Satellite : La période de garantie limitée du Produit est d’un (1) an à compter de la date d’achat.**

**(h) Module de contrôle Satellite : La période de garantie limitée du Produit est de trois (3) ans à compter de la date de facturation.**

**(i) Radiance LED. La période de garantie limitée du Produit est de deux (2) ans à compter de la date de facturation. Le Produit est garanti avoir moins de 300 ppm (pixels par million) défectueux.**

**(j) Période de garantie des accessoires du Produit, y compris les lentilles de projecteur**: **Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de facturation.**

**(k) Cette garantie limitée peut être complétée ou modifiée par le programme d’extension de garantie de Digital Projection.**

3. **Exclusions et clauses de non-responsabilité standard de la garantie.** Cette garantie limitée ne s’applique pas et Digital Projection ne saurait avoir aucune obligation et décline toute responsabilité en vertu de cette garantie limitée dans les cas suivants :

(a) L’utilisateur final ou tout tiers a modifié, réparé ou tenté de modifier ou de réparer le Produit sans avoir obtenu l’autorisation écrite préalable de Digital Projection ;

(b) Les marques d’identification du produit ont été retirées, endommagées ou modifiées ;

(c) Le Produit a été endommagé ou fonctionne mal à la suite d’un accident, un désastre, un abus, une utilisation incorrecte, une mauvaise manipulation, un mauvais emballage, une expédition, une exposition à la poussière et/ou à la fumée, ou une décharge électrique et/ou une surtension ;

(d) Le Produit n’a pas été installé sur un système configuré conformément aux spécifications du Manuel de l’utilisateur ou a été installé de manière incorrecte ;

(e) Le Produit a été soumis à des conditions de fonctionnement en dehors de la plage spécifiée dans le manuel de l’utilisateur ou dans cette garantie ;

(f) Le produit a été soumis à une utilisation dépassant le nombre d’heures recommandées dans le manuel de l’utilisateur ;

(g) L’utilisateur final ou tout tiers n’a pas suivi les instructions du manuel de l’utilisateur ou les conditions spéciales détaillées dans le présent document concernant la manipulation, le fonctionnement, le service et/ou l’entretien appropriés du produit, y compris, mais sans s’y limiter, le remplacement ou le nettoyage des filtres, le cas échéant ;

(h) L’usure normale du produit, y compris, mais sans s’y limiter, l’image rémanente ou les rayures ou marques sur la surface de la lentille et/ou du boîtier du produit, ne constitue pas une défaillance du produit ;

(i) La panne est due à l’utilisation de pièces et de composants, y compris les lampes, non fournis par Digital Projection ou un fournisseur agréé ;

(j) Le projecteur est endommagé en raison d’une utilisation ou d’une installation incorrecte ou d’un équipement externe tel qu’un système laser événementiel.

4. **Procédures de réclamation, de retour du Produit et de recours.** Dans le cas où Digital Projection constaterait, selon sa décision exclusive, que son Produit est défectueux, et que ce défaut s’est produit pendant la période de garantie limitée et n’est pas autrement exclu, une réclamation doit être soumise et se conformer à toutes les exigences suivantes :

(a) Il doit être envoyé à un centre de service agréé de Digital Projection avec une réclamation de garantie limitée remplie conformément aux procédures d’autorisation de retour de marchandise (« RMA ») de Digital Projection alors en vigueur, dont les détails écrits sont disponibles sur demande ;

(b) Il doit être accompagné d’une preuve d’achat valide ;

(c) Il doit être soigneusement emballé dans l’emballage d’expédition d’origine ou son équivalent et être renvoyé avec les frais d’expédition prépayés et la preuve d’achat incluse dans la boîte. Il est entendu que si le Produit n’est pas emballé correctement la garantie limitée applicable pourrait être annulée et Digital Projection ne sera en aucun cas responsable de tout dommage ou perte du Produit pendant l’expédition ou le transit et recommande de souscrire une assurance d’expédition appropriée.

(d) Le Produit renvoyé doit être emballé de manière adéquate et expédié correctement comme décrit ci-dessus, et faire l’objet d’une inspection finale du Produit par Digital Projection et/ou un centre de service agréé de Digital Projection à la réception du Produit renvoyé à Digital Projection afin de s’assurer de son entière conformité aux conditions spécifiées dans le présent document ;

(e) Si Digital Projection détermine de manière indépendante que le Produit comporte en effet un défaut couvert par la garantie limitée telle que déclarée, il réparera ou remplacera, à sa seule discrétion, le Produit par un nouveau Produit de fonctionnalité spécifiée comparable ou supérieure. Si, de l’avis exclusif de Digital Projection, aucun produit comparable n’est disponible, Digital Projection peut, toujours à sa seule discrétion, rembourser le prix d’achat initial du produit.

(f) Si Digital Projection répare le Produit, toutes les pièces du Produit qui sont remplacées dans le cadre de la réparation deviennent la propriété de Digital Projection. Si Digital Projection choisit de remplacer le Produit plutôt que de le réparer, ou si Digital Projection rembourse le prix d’achat initial du Produit applicable, le Produit retourné devient la propriété de Digital Projection.

(g) Tout produit réparé ou remplacé est garanti uniquement pour le reste de la période de garantie initiale.

(h) Si Digital Projection répare un produit en dehors de la période de garantie, la garantie sur les pièces et les réparations associées est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de renvoi du produit réparé par Digital Projection.

(i) Toute réclamation concernant un Produit « défectueux à la livraison » (« DOA ») doit être signalée par écrit dans un délai d’un (1) mois à compter de la date de facturation ou de dix (10) heures de fonctionnement du Produit, au premier des deux termes échus. Toutes les exigences énumérées ci-dessus en relation avec les « Procédures de réclamation, de retour du Produit et de recours » s’appliquent aux réclamations DOA.

5. **EXCLUSION DE TOUTE AUTRE GARANTIE. À L’EXCEPTION DES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, DIGITAL PROJECTION N’OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE CONCERNANT SON PRODUIT, AUTRE QUE CELLE CONTENUE DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE. AUCUN DISTRIBUTEUR, REVENDEUR, AGENT ET/OU EMPLOYÉ DE DIGITAL PROJECTION N’EST AUTORISÉ À APPORTER QUELQUE MODIFICATION, EXTENSION OU AJOUT QUE CE SOIT À CETTE GARANTIE LIMITÉE. SAUF SI CELA EST INAPPLICABLE OU ILLÉGAL EN VERTU DES LOIS EN VIGUEUR, DIGITAL PROJECTION DÉCLINE TOUTE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE NON-VIOLATION ET D’ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. TOUTE GARANTIE IMPLICITE APPLICABLE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D’ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EST TOUJOURS LIMITÉE À LA DURÉE DE LA PÉRIODE DE GARANTIE LIMITÉE.**

6. **LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ**. **LA RESPONSABILITÉ DE DIGITAL PROJECTION, LE CAS ÉCHÉANT, CONCERNANT LES DOMMAGES RELATIFS À TOUT PRODUIT DÉCOUVERT EN VERTU D’UN DÉLIT, D’UN CONTRAT ET/OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE SERA LIMITÉE AU PRIX EFFECTIF PAYÉ POUR LE PRODUIT ET N’INCLURA EN AUCUN CAS LES DOMMAGES ACCIDENTELS, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX OU INDIRECTS DE TOUTE SORTE, Y COMPRIS, MAIS SANS S’Y LIMITER, LA PERTE DE BÉNÉFICES OU D’ACTIVITÉS, MÊME SI DIGITAL PROJECTION A CONNAISSANCE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.**

**7. ARBITRAGE OBLIGATOIRE. TOUTE ACTION, QUELLE QU’EN SOIT LA FORME, DÉCOULANT DE CETTE GARANTIE LIMITÉE EST SOUMISE À UN ARBITRAGE OBLIGATOIRE SELON LES RÈGLES COMMERCIALES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE ET/OU LES RÈGLES COMMERCIALES DE L’ASSOCIATION AMÉRICAINE D’ARBITRAGE, LE LIEU DE TOUTES LES AUDIENCES D’ARBITRAGE ÉTANT LA JURIDICTION DANS LAQUELLE LE PRODUIT A ÉTÉ ACHETÉ.**

CERTAINES JURIDICTIONS N’AUTORISENT PAS L’EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, DE SORTE QUE LA LIMITATION OU L’EXCLUSION CI-DESSUS PEUT NE PAS S’APPLIQUER. CETTE GARANTIE LIMITÉE DONNE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES, ET L’ACHETEUR PEUT AVOIR D’AUTRES DROITS QUI VARIENT.

**8. Loi applicable.** Toute action, quelle que soit sa forme, découlant de la présente garantie limitée, sera régie par les lois de la juridiction dans laquelle le produit a été acheté.

9. **LIMITATION DE LA GARANTIE.** **CETTE GARANTIE LIMITÉE DONNE À L’ACHETEUR DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES, ET L’ACHETEUR PEUT ÉGALEMENT AVOIR D’AUTRES DROITS, QUI PEUVENT VARIER D’UN PAYS À L’AUTRE (OU D’UN ÉTAT À L’AUTRE, OU D’UNE JURIDICTION À L’AUTRE). LA RESPONSABILITÉ DE DIGITAL PROJECTION EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENTS OU DE DÉFAUTS DE SON PRODUIT EST LIMITÉE À LA RÉPARATION ET AU REMPLACEMENT COMME INDIQUÉ DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE.**

10. **OPTIONS DE GARANTIE LIMITÉE ET CONDITIONS SPÉCIALES.**

La garantie limitée correspond au numéro de série du produit et peut être transférée sur notification à Digital Projection.

La garantie limitée est valable dans le pays de livraison de Digital Projection au distributeur et/ou revendeur agréé. La garantie internationale s’applique uniquement si Digital Projection est informé au moment de l’achat que les produits seront utilisés dans un système destiné à un autre pays de déploiement.

La période de garantie limitée commence à la date de facturation du revendeur agréé Digital Projection, ou 90 jours après la date de facturation de Digital Projection, selon la première de ces deux éventualités.

(a) Extension de garantie : RADIANCE LED

La garantie limitée standard de 2 ans peut être complétée par une extension de garantie supplémentaire d’un (1) an au coût alors en vigueur.

(b) Extension de garantie : Système laser modulaire Satellite

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Période de garantie limitée | Extension de garantie de 2 ans | Conditions spéciales |
| **Têtes de projection Satellite** | 3 ans/20 000 heures | Facultatif | Les composants de la source lumineuse laser RVB réparés ou remplacés ne sont garantis que pour la durée restante de la période de garantie initiale.  Les consommables (tels que les filtres) doivent être remplacés si nécessaire après inspection visuelle et conformément aux instructions d’utilisation et à l’environnement de fonctionnement. |
| **Source lumineuse modulaire Satellite** | 3 ans/20 000 heures | Facultatif |
| **Câble de liaison Satellite** | 1 an | s.o. |
| **Module de contrôle Satellite** | 3 ans | Facultatif |